

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 19 avril 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2016.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Décret gouvernemental n° 2016-445 du 31 mars 2016, complétant le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu la loi n° 88-6 du 8 février 1988, relative à la couverture des stagiaires en matière de sécurité sociale,

Vu la loi n° 89-67 du 21 juillet 1989, étendant la couverture sociale aux bénéficiaires de stages de formation professionnelle,

Vu la loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'agence tunisienne de l'emploi et de l'agence tunisienne de la formation professionnelle,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000, et notamment son article 13 portant création du fonds national de l'emploi tel que modifié par le décret-loi n° 2011-16 du 26 mars 2011,

Vu la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011, et notamment son article 28, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, relatif à l'organisation des associations,

Vu le décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'agence tunisienne de l'emploi,

Vu le décret n° 97-1938 du 29 septembre 1997, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3766 du 18 septembre 2013 et le décret n° 2014-2901 du 30 juillet 2014,

Vu le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2015-278 du 1^{er} juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont le teneur suit :

Article premier - Il est ajouté au décret susvisé n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, un paragraphe quatre à l'article 42 ainsi libellé :

Article 42 (paragraphe quatre) - Peuvent à titre transitoire être prorogés d'une sixième année, les contrats emploi-solidarité, s'inscrivant dans le cadre du programme de stages au sein des associations et des organisations nationales, ayant précédemment fait l'objet d'une prorogation d'une cinquième année en vertu des dispositions du paragraphe trois du présent article, et qui sont en vigueur à la date de publication du présent décret gouvernemental.

Des contrats emploi-solidarité s'inscrivant dans le cadre du programme de stages au sein des associations et des organisations nationales, peuvent à titre transitoire être conclus pour une durée d'une année avec les personnes ayant précédemment bénéficié de

la prorogation de leurs contrats pour une cinquième année en vertu des dispositions du paragraphe trois du présent article et dont lesdits contrats sont arrivés à échéance avant la date de publication du présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la formation

professionnelle et de

l'emploi

Zied Ladhari

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Fethi Sahlaoui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'exploration et de diffusion de la technologie à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Nabil Mouada, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale au ministère de l'industrie.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Moujahed Hannachi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des zones industrielles à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Nouredine Bouraoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'industrie, pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat avec rang et avantages de directeur d'administration centrale au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Abdelkerim Ketata, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'appui à l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Mohamed Jounedi Abderrazek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au bureau des études et du suivi de la conjoncture économique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Monsieur Mohamed Saied, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

Mademoiselle Hasna Hamzaoui, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur des pôles technologiques à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} avril 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi d'un sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Foued Jalel Daassi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur du développement industriel durable à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.